



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°181 CS/34

Réunion du 15 Mai 2024

PRESDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS: M. PAGANT – BELORGEY – FAORO P – VERMASSENE D – BRUNEL N

I - SENIORS

CLASSEMENT ESPRIT SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme

1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Équipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 06/05/2024 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours) (avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS	31/01	13/03	31/03	22/04	06/05	Total
D1	MVF	-2 (131 pts)		-1 (155 pts)			-3
D1	GENLIS		-1 (114 pts)				-1
D2	AUXONNE			-1 (120 pts)	-2 (156pts)		-3
D2	OUGES					-2 (168 pts)	-3
D3	PLOMBIERESES					-1 (101 pts)	-1
D2	FCLA					-1 (114 pts)	-1

SPORTIVE

1.1 JOUEUR SUSPENDU

Match 26895685 D4 B DIJON ASPTT 3 – GRESILLES FC 2 du 12/05/2024

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **FARID IMRAN – 2545461959** du club **GRESILLES FC**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 10 matches de suspension ferme dont 4 avec sursis à compter du 12/01/2024.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le Mardi 21 Mai 2024 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 2 matches en D4 à compter du 15/05/2024

1.2 FORFAITS

March 26549669 D2 – A OUGES – EF VILLAGES 2 du 12/05/2024

Forfait déclaré de OUGES

En conséquence, la CS donne match perdu à **OUGES** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à EF VILLAGES 2.

S'agissant du 2^{ème} forfait dans les 4 derniers matchs (Article 3 – Forfait général – paragraphe 1.a)

La C.S déclare l'équipe forfait général.

AMENDE 120 € à OUGES

Si moins de 5 matchs, l'exclusion du championnat ou le Forfait Général entraîne, pour les clubs, le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match 3 - 0, 3 points.

Le FORFAIT GENERAL de OUGES dernier de son groupe entraîne la rétrogradation de deux divisions (D4)

Match 26740138 D3 – A NOLAY – DIJON TOISON D'OR du 12/05/2024

Forfait déclaré de DIJON TOISON D'OR

En conséquence, la CS donne match perdu à **DIJON TOISON D'OR** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **NOLAY**.

Amende 60 € à DIJON TOISON D'OR.

Match 26973452 D4 – A – CHENOVE 2 – PRECY du 12/05/2024

Forfait déclaré de PRECY

En conséquence, la CS donne match perdu à **PRECY** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **CHENOVE 2**.

Amende 60 € à PRECY.

Match 26973447 D4 – A – CCOF 2 – FCCL 3 du 12/05/2024

Forfait déclaré de CCOF 2

En conséquence, la CS donne match perdu à **CCOF 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **FCCL 3**.

Amende 60 € à CCOF 2.

Match 26895617 D4 – B ESVO – UCCF 3 du 12/05/2024

Forfait non déclaré de UCCF 3

En conséquence, la CS donne match perdu à **UCCF 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **ESVO**.

Amende 120 € à UCCF 3.

Match 26895686 D4 – B PLOMBIERES 2 – FCAB 2 du 12/05/2024.

Forfait déclaré de FCAB 2

En conséquence, la CS donne match perdu à **FCAB 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **PLOMBIERES 2**

Amende 60 € à FCAB 2.

1.3 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Equipe concernées :

Matches remis suite terrains impraticables

Match 26645794 D3 – D MVF 2 – ST EUPHRONE du 07/04/2024 remis au 19/05/2024.

Match 25954466 D1 FCCL – TILLES FC du 07/04/2024 remis au 19/05/2024.

Match 25960074 D2 B LACANCHE – IS/SELONGEY 4 du 10/03/24 remis au 19/05/2024

1.4 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €.

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26973454 D4 – A CHENOVE 2 - CORGOLOIN LADOIX F.C. 3 du 26/05/2024 à 15H se jouera le 19/05/2024

1.5 COUPES

COUPE DE COTE D'OR : RAPPEL

Article .90

QUALIFICATION

1. Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux. En outre, lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue ne devront pas présenter plus de 3 joueurs ayant évolué au niveau supérieur au cours des deux dernières rencontres. **Elles devront présenter obligatoirement les photocopies des feuilles de match de ces rencontres. En cas de non-présentation de celles-ci, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 30 €.**

2. Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours de 2 dernières rencontres.

1.6 COURRIELS

De CREPAND : demande des explications concernant le report de match TALANT CF – ST EUPHRONE du 5/05/20204
En cas d'égalité les équipes sont départagées au goal-average particulier.

De DAIX concernant le règlement des Poules Finales. Application des règlements pour les championnats

De POUILLY EN AUXOIS : informe la commission que la rencontre 26740144 D3 A POUILLY EN AUXOIS 2 – UFCO du 26/05/2024 se jouera à 12h30 sur le terrain d'EPOISSES.

1.7 DELEGATIONS

Finale de CCO LONGVIC2 – OLYMPIQUE DE CHAIGNAY : MM FAORO P et CHUDZIAK P

Finale de CCCO FCNCS – CHAVIGNY ST SAUVEUR : MM MIGUET G et CHEVANNE T

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE CSLG DIJON FOOT – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895865 D1 FE MUNICIPAUX DIJON - ASPTT DIJON du 09/03/2024.
- Match 26895839 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 17/03/24.
- Match 26895875 D1 FE JURISTES - ASPTT DIJON du 20/04/2024

Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023

Forfait déclaré de **ASPTT DIJON**

En conséquence, la CS donne match perdu à **ASPTT DIJON** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **CHENOVE MUNICIPAUX**.

Amende **60 €** à **ASPTT DIJON**.

- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.

Tous les matchs challenge MEUNIER de l'ASPTT doivent impérativement être joués avant 15/05/2024

Tous les matchs non joués à cette date seront perdus par forfait à l'ASPTT

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

SI LES MATCHS REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI, ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES

LES DEMI FINALES DU CHALLENGE MEUNIER AURONT LIEUX LE 25 MAI 2024 ET LA FINALE LE 8 JUIN SUR UN TERRAIN DE LA VILLE DE DIJON.

**CSLG DIJON FOOT – DIJON JURISTES
CHENOVE MUNIPAUX – DIJON MUNICIPAUX
MATCHES AVEC TROIS ARBITRES OFFICIELS**

III- FUTSAL

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match -> 15 €

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match ->20 €

COUPE DE COTE D'OR FUTSAL

Sur décision du comité directeur la coupe de COTE D'OR se fait sur invitation.

Les ½ finales se joueront par match aller/retour.

Match aller : Semaine du 15 MAI 2024.

CLENAY 2 – CLENAY 3 se jouera le 14/05 à 20h45 au Gymnase De Gaulle
OD FUTSAL – FCNCS 2 se jouera le 15/05/2024 à 21h – Gymnase NEUILLY LES DIJON

Match retour : Semaine du 22 MAI 2024.

CLENAY 3 – CLENAY 2 se jouera le 24/05/2024 à l'Espace Loisirs de Clénay
FCNCS 2 – OD FUTSAL se jouera le 22/05/2024 à 21h – Gymnase NEUILLY LES DIJON

La finale aura lieu la semaine du 29 MAI 2024.

IV- FEMININES

4.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 27905992 Critérium à 8 TILLES FC – EF VILLAGES du 23/04/2024 se jouera le 15/05/2024 à 20h00

4.2 COURRIERS

De GRESILLES FC : concernant la finale de la Coupe Séniors à 8 fem.

De MARSANNAY : concernant la finale de la Coupe Séniors à 8 fem.

En concertation avec la commission mixité, la finale de la coupe sénior à 8 fem se déroulera LE 15 JUIN 2024 à SELONGEY (horaires à définir)

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation

d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes qui seront appliquées à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 € -
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>12/05/2024</u>	D1 féminine Chevigny st sauveur / Nevers
-------------------	---

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de constat d'échec – Amende 40 € :

Absence de tablette -Amende 30,00 € :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P. FAORO